

AVIS PUBLIC
(concernant la DEUXIÈME année d'application
du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Roxton Pond)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Roxton Pond, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2021-2022-2023, a été déposé à mon bureau le 17 août 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2022;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de la Haute-Yamaska
76 rue Dufferin
Granby, Qc.
J2G 9L4

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2019-331 de la MRC de la Haute-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Roxton Pond,
le 23 août 2021



François Giasson, Directeur général & secrétaire-trésorier
Municipalité de Roxton Pond